

TRANSMIS LE 17/10/2024
REÇU LE 17/10/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 18/10/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18/10/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Générale des Services
XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N°24-674

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 24-355.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté municipal 24-355 en date du 27 mai 2024 fixant l'heure de fermeture à 22 heures du restaurant « Le Jardin des Fruits et Légumes » sis 131 Chaussée Jules César, à Franconville-la-Garenne,

VU le courrier 2C 16059085455 émanant du Bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales de la Sous-Préfecture d'Argenteuil, en date du 15 juillet 2024, reçu en mairie de Franconville-la-Garenne le 25 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que ledit courrier demande à la commune de Franconville-la-Garenne de procéder à l'abrogation de l'arrêté 24-355 en date du 27 mai 2024 fixant l'horaire de fermeture à 22 heures du restaurant « Le Jardin des Fruits et Légumes » sis 131 Chaussée Jules César, à Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté 24-355 afin de se conformer aux recommandations de M. le Sous-Préfet d'Argenteuil,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 24-355 en date du 27 mai 2024 fixant l'horaire de fermeture à 22 heures du commerce « Le Jardin des Fruits et Légumes » sis 131 Chaussée Jules César, à Franconville-la-Garenne, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité dudit acte.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 octobre 2024.

Caractère Exécutoire
le 18 octobre 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Madame Chénelle LE BÉCHEC

Acte à classer

ARR24-674

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-17T15-18-22.00 (MI256290433)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241004-ARR24-674-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-05.

Date de décision : 04/10/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-674 PM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/10/24 à 15:18

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 17/10/24 à 15:18

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 17/10/24 à 15:23